

MARCHE PUBLIC DE SERVICES



DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
ENTRETIEN/MAINTENANCE
CHAUDIERE VMC CLIMATISATION

Date et heure limites de réception des offres

Le 02/04/2018 à 17H00

Composition du DCE

Partie 1 : Règlement de consultation et ses annexes

Partie 2 : Cahier des clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP)

Partie 3 : Bordereau de prix

Annexes :

A1-Descriptif technique des matériels

A2-Descriptif des prestations

PARTIE 1 : REGLEMENT DE CONSULTATION

Table des matières

ARTICLE 1	POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
1.1-	Adresse du pouvoir adjudicateur	4
1.2-	Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenus.....	4
1.3-	Conditions d’envoi ou de remise des candidatures et des offres.....	4
ARTICLE 2	OBJET DU MARCHE.....	5
ARTICLE 3	CONDITIONS DU MARCHE.....	5
3-1	Procédure de passation.....	5
3-2	Décomposition en lots	5
3-3	Durée du marché – prise d’effet – échéance - résiliation.....	5
3-4	Modification de détail au dossier de consultation.....	5
3-5	Délai de validité des offres.....	5
3-6	Visites de sites	5
3-7	Variantes	6
ARTICLE 4	DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE	6
ARTICLE 5	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT	6
ARTICLE 6	PRESENTATION DE L’OFFRE.....	6
	Composition du dossier d’offre à remettre par le candidat.....	8
ARTICLE 7	SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	8
7.1-	Critères de jugement des candidatures	8
7.2-	Critères de jugement des offres.....	8
ARTICLE 8	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10
ARTICLE 9	RECOURS.....	10

ARTICLE 1 POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1-Adresse du pouvoir adjudicateur

SIVU DES RIVES DE L'ELORN

58 RUE SAINT THUDON

29490 GUIPAVAS

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Président.

1.2-Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenus

Les renseignements complémentaires éventuels sur le cahier des charges sont communiqués 15 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres, à l'adresse et au contact suivants :

M Olivier DELANNEE, Directeur Général et Financier

SIVU DES RIVES DE L'ELORN

58 RUE SAINT THUDON

29490 GUIPAVAS

Tel : 02.98.84.69.37

Mel : direction@sivu-elorn.fr

1.3-Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

La transmission des offres par voie dématérialisée sera privilégiée.

Elle sera effectuée à l'adresse : direction@sivu-elorn.fr

Dans le cadre d'un envoi papier :

L'enveloppe portera l'adresse suivante :

SIVU DES RIVES DE L'ELORN

58 RUE SAINT THUDON

29490 GUIPAVAS

avec les mentions :

« Marché à procédure adaptée-Entretien chaudière-VMC-Climatisation »

NOM ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS »

Elle pourra être remise contre récépissé au :

SIVU DES RIVES DE L'ELORN

58 RUE SAINT THUDON

29490 GUIPAVAS

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées en page de garde du règlement ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 2 OBJET DU MARCHÉ

Voir le document Cahier des clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP).

ARTICLE 3 CONDITIONS DU MARCHÉ

3-1 Procédure de passation

La consultation est effectuée sous forme d'un marché à procédure adaptée.

3-2 Décomposition en lots

Le marché ne comprend qu'un seul lot.

3-3 Durée du marché – prise d'effet – échéance - résiliation

Voir le document Cahier des clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP).

3-4 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date de dépôt des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-5 Délai de validité des offres

90 jours à compter de la date limite de la remise des offres.

3-6 Visites de sites

La visite des sites par le candidat est obligatoire. Elles se dérouleront de préférence du 04/02/2018 au 28/02/2018.

Les candidats prendront rendez-vous sur les différents sites en s'adressant aux interlocuteurs désignés ci-après :

Sites	Téléphone	Contact
Résidence Georges BRASSENS, 9 avenue Georges POMPIDOU à Guipavas	02.98.84.86.43	M KERVELLA, agent technique
Résidence Jacques BREL, 58 rue Saint THUDON à Guipavas	02.98.84.69.37	M BALANEC, agent technique

Résidence Kerlaouena (selon prestation), 34 rue Camille VALLAUX au Relecq-Kerhuon	02.98.28.08.54	M GOASDUFF, agent technique
--	----------------	--------------------------------

Elles donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui sera transmis signé par le candidat par voie numérique à l'adresse direction@sivu-elorn.fr.

Le procès-verbal mentionnera les questions posées et les réponses apportées.

Ce document lui sera retourné signé par voie numérique par M Olivier DELANNEE, Directeur Général et Financier, puis communiqué à l'ensemble des candidats.

3-7 Variantes

Les variantes sont autorisées.

ARTICLE 4 DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE

Sans objet

ARTICLE 5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

1. Le présent document de consultation et ses annexes
4. Lettre de candidature-formulaire DC1
5. Déclaration du candidat-formulaire DC2

ARTICLE 6 PRESENTATION DE L'OFFRE

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigée en français.
L'unité monétaire sera l'euro.

Afin de faciliter la communication, le candidat fournit les coordonnées (nom, prénom, qualité, téléphone, fax, adresse mail) de la personne en charge de la gestion du dossier.

En cas de déclaration sous forme libre, le candidat ou chaque membre du groupement produira une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, certifiant :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

-avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

Que les renseignements fournis dans le formulaire DC2, et ses annexes, sont exacts.

Des attestations type (annexes 1 et 2) rassemblant les déclarations sur l'honneur exigées pour le présent marché sont jointes à ce document.

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou (des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet.

Composition du dossier d'offre à remettre par le candidat

- ☐ Le présent Dossier de Consultation avec ces éléments datés et signés :
 1. Les annexes du règlement de consultation datés et signés
 2. Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) daté et signé
 3. Le bordereau de prix complété, daté et signé
- ☐ Les formulaires DC1 et DC2, complété, daté et signé
- ☐ Une présentation du candidat ou tout document permettant à la collectivité de juger la valeur technique de l'offre

ARTICLE 7 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Les propositions des candidats seront analysées, notées et classées sous réserves qu'elles ne soient pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées, au sens de l'article 35 du code des marchés publics :

« Une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation. Une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer. Est inappropriée une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ».

7.1- Critères de jugement des candidatures

Seront éliminées les entreprises dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les références et capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature énumérées à l'article 5 du présent règlement de consultation, **et notamment, la capacité à assurer un service d'urgence de 21H à 5H et les dimanches et jours fériés.**

7.2- Critères de jugement des offres

Critère technique (noté sur 40 points)

Le critère technique sera basé sur le strict respect du Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP).

Les éléments suivants seront examinés :

- | | |
|--|-----------|
| 1- Capacité à effectuer les prestations d'entretiens courants : | 10 points |
| 2- Capacité à effectuer les dépannages nécessaires, y compris dans le cadre d'un service d'urgence (21H à 5H, dimanches et jours fériés) : | 20 points |
| 3- Capacité à respecter les autres dispositions du CCATP : | 10 points |

Tarifs appliqués (notés sur 60 points)

Ce critère sera examiné sur la base des conditions financières proposées par le candidat sur le bordereau de prix unitaire.

Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale, la notation obtenue se fait sur la base d'une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé

$$\text{Note} = (\text{tarif moins disant} / \text{tarif candidat}) \times 60$$

Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 points est considéré comme étant celui présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Classement des offres

Les offres acceptées sont classées par ordre décroissant en fonction des éléments ci-dessus sous réserve que le candidat dont l'offre a été classée n° 1 comme étant l'offre qualifiée de mieux-disante, ait produit les justificatifs nécessaires.

En cas d'égalité de candidats le choix se fera par ordre décroissant des critères.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Précisions :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur tous les autres documents de l'offre. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier le sous détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats prévus.

ARTICLE 8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renseignements :

SIVU DES RIVES DE L'ELORN

58 RUE SAINT THUDON

29490 GUIPAVAS

Téléphone : 02.98.84.69.37

Courriel de la personne responsable du dossier : direction@sivu-elorn.fr

ARTICLE 9 RECOURS

Organe auprès duquel des recours peuvent être obtenus :

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours :

Tribunal Administratif de RENNES - 35000

Adresse : 3 CONTOUR DE LA MOTTE

Téléphone : 02 23 21 28 28

Fax : 02 99 63 56 84

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Délai de recours : cette consultation peut faire l'objet d'un référé avant la conclusion du contrat, dans les conditions définies à l'article L 551-1 du code de justice administrative. Un recours pour excès de pouvoir peut être formé à l'encontre des décisions faisant grief, dans les deux mois de leur publication ou notification.

Annexe 1

Attestation sur l'honneur

Entreprises de plus de 20 salariés

(Conforme aux articles 44, 45 et 46 du code des marchés publics)

Je déclare sur l'honneur :

Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

A,..... Le..... Signature

NB

1. Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate – Nom et qualité du signataire

2. Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Annexe 2

Attestation sur l'honneur

Entreprise occupant moins de 20 salariés

(Conforme aux articles 44, 45 et 46 du code des marchés publics)

Je déclare sur l'honneur :

Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

A,..... Le..... Signature

NB :

1. Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate – Nom et qualité du signataire

2 Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiquées

Partie 2 : Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP)

Objet du marché

Nature du contrat

Le présent contrat est constitué du présent document et de ses annexes.

Il a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le prestataire s'engage à assurer dans les locaux sis :

- Cuisine centrale, 9 avenue Georges POMPIDOU à Guipavas
- Résidence Georges BRASSENS, 9 avenue Georges POMPIDOU à Guipavas
- Résidence Jacques BREL, 58 rue Saint THUDON à Guipavas
- Maison de l'enfance, 58 rue Saint THUDON à Guipavas
- Résidence Kerlaouena (selon prestation), 34 rue Camille VALLAUX au Relecq-Kerhuon

Les prestations définies dans les pièces constitutives du contrat.

Il implique pour le prestataire une obligation de moyens.

Cependant, eu égard à la visite effectuée par le prestataire pendant la période de consultation, ce dernier reconnaît avoir une parfaite connaissance des sites et matériels utilisés.

Durée du marché

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans.

Il prendra effet au 01/07/2018.

A l'issue de la période le contrat pourra être renouvelé d'un commun accord entre les parties dans la limite d'une année.

Base réglementaire

Les prestations sont conformes aux dispositions suivantes :

- Vérification et entretien des installations de gaz combustible (arrêté du 25 avril 1985 et ses modifications ultérieures-règlement de sécurité article GS229, GZ230 et PE 4 paragraphe 2)
- Vérification des installations de chauffage, rafraîchissement : règlement de sécurité art CH58, CH57 et CH44)
- Ramonage des conduits de fumée, cheminée et appareils de chauffage (règlement de sécurité art CH57)
- Vérification et entretien des installations de désenfumage (règlement de sécurité art DF7 à DF10)
- Entretien et contrôle de l'efficacité énergétique (code de l'environnement article R224-20)
- Rendement minimum et équipement (code de l'environnement R224-21 à R224-30)
- Contrôles périodiques (code de l'environnement R224-31 à R224-37)
- Contrôle des émissions polluantes (code de l'environnement art R224-41-1 à R224-41-3)
- Entretien annuelle des chaudières entre 4 et 400 kW : code de l'environnement R224-41-4 à R224-41-9)
- Installation frigorifique (règlement de sécurité ERP CH58)
- Entretien des systèmes de climatisation (arrêté du 16 avril 2010)

Le prestataire veillera à adapter ses pratiques aux évolutions législatives et réglementaires de ce secteur.

La vérification technique annuelle (article GE6) par un technicien compétent conforme aux obligations de l'article GE10.

En cas de constat par le client de prestations non conformes à la réglementation, une pénalité de 250€ sera infligée au prestataire. Cette pénalité sera directement déduite de la ou des échéances mensuelles relatives à la redevance.

Prestations contractuelles

Vérification par technicien compétent

Le prestataire réalisera l'ensemble des vérifications techniques des installations dont il assure l'entretien.

Ces vérifications seront conformes aux dispositions de la section « Base réglementaires » et feront l'objet d'un rapport spécifique.

Prestation d'entretien courant

L'équipement pris en charge est l'ensemble des installations décrites en annexe 1.

Pour ce qui concerne les chaudières, il est rappelé selon la réglementation en vigueur que les installations doivent être entretenues régulièrement et maintenues en bon état de fonctionnement.

Le service du prestataire comprendra :

- La mise en service des chaudières
- 6 visites de contrôle pendant la saison de chauffe
- La mise à l'arrêt
- Une visite d'entretien annuel durant laquelle les conduits de fumée, les cheminées et tous les appareils seront ramonés et nettoyés
- La mise à disposition d'un service d'astreinte : visites au cours desquelles seront effectuées les prestations définies en annexe 2

Pour ce qui concerne la ventilation mécanique, le service du prestataire s'étendra à :

- Le nettoyage des pales du ventilateur
- Le nettoyage et la désinfection du caisson
- Le remplacement si besoin des courroies de transmission
- La vérification des connexions électriques, du ventilateur, des alarmes
- La vérification, l'entretien, l'échange standard éventuel des bouches
- La mesure de pression, de débit et de vitesse selon les articles DF7 et DF8 du règlement de sécurité

Pour l'entretien des systèmes de climatisation, le prestataire s'engage à assurer :

- L'inspection visuelle de l'installation
- La maintenance des unités intérieures (nettoyage et désinfection des filtres, détection de fuites....)
- La maintenance des unités extérieures (nettoyage des radiateurs, détection de fuites...)
- L'établissement d'un rapport de visite

Le prestataire garantira :

- L'intervention du personnel qualifié disposant de l'outillage nécessaire à l'ensemble des opérations définies au contrat
- Après chaque intervention, le livret de suivi technique des installations sera complété par le prestataire ou une feuille d'attachement sera remise au client, portant mention des opérations effectuées et des observations relatives à l'information du client
- Le responsable établira un rapport sur la période écoulée, traitant des principales observations formulées, de leur mise en œuvre et des préconisations du prestataire sur les gros travaux à envisager pour assurer le maintien des conditions normales de fonctionnement du matériel. Ces travaux sont à la charge du client. Ils pourront être exécutés par le prestataire sur présentation d'un devis, après accord écrit du client.

Dans tous les cas, les prestations devront répondre aux normes et exigences réglementaire en vigueur.

Limite de prestation

Le service d'entretien est expressément limité aux matériels et aux opérations précisées dans l'annexe technique. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

Dépannage

Le dépannage s'entend être une opération simple de remise en service ou, en cas d'impossibilité, la prise de mesures conservatoires.

Le prestataire mettra à disposition, à toute heure du jour, soit de 5H à 21H, y compris les dimanches et jours fériés un service de dépannage chargé d'intervenir dans un délai maximum de 4H sur simple appel téléphonique du responsable désigné par le client.

La nuit, de 21H à 5H, le prestataire assurera un service d'urgence chargé de prendre les mesures conservatoires en cas d'avarie grave qui lui serait signalée.

Les dépannages sont à la charge du prestataire et inclus dans la redevance ci-dessous définies. Les pièces de rechange utilisées lors de ces interventions, ainsi que la main d'œuvre qui s'y rapporte, sont à la charge du client et facturées selon le tarif en vigueur à la date d'intervention.

En dehors des visites planifiées, le prestataire mettra son service de dépannage à la disposition du client. L'intervention aura pour objet la remise en service même provisoire des équipements ; ou, à défaut la prise de mesures conservatoires.

Les travaux hors contrat de remise en état, comportant des fournitures de pièces de rechange, ne seront exécutés qu'après accord écrit du client. En cas d'extrême urgence, en dehors de la présence du client, le prestataire pourra intervenir de sa propre initiative pour faire le nécessaire. Dans ce cas, l'intervention fera l'objet d'une confirmation de commande par la signature de la feuille d'intervention correspondante.

Fournitures

Pour assurer l'entretien courant, le prestataire aura à sa charge les ingrédients et consommables nécessaires à sa prestation (huile, graisse, chiffons, petite visserie et boulonnerie).

Travaux supplémentaire

Si des réparations, des remplacements de pièces, des travaux de remise en état, de mise en conformité, se révélaient nécessaires, ils pourraient être effectués par le prestataire. Dans ce cas, un devis de ces travaux sera soumis au client et ceux-ci ne seront effectués qu'après accord de celui-ci.

Sont, en particulier, considérés comme travaux supplémentaires les réparations consécutives à un dépannage telles que démontage, ou remontage d'ensembles ou de sous-ensemble remplacement de pièces usées ou défectueuses, remise en état d'un équipement.

Les pièces de rechange utilisés lors de ces interventions sont à la charge du client et facturées selon le tarif en vigueur à la date de l'intervention.

Les devis seront réalisés dans un délai de 7 jours à compter de la demande du client formulée par mail au prestataire. Les travaux visés seront réalisés dans un délai de 15 jours après la signature du devis.

Passé ces délais, le client pourra infliger une pénalité de 400€. Cette pénalité sera directement déduite de la ou des échéances mensuelles relatives à la redevance.

Accès aux installations

Le client prendra toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'accès du prestataire aux installations objet du présent contrat.

En cas d'accès aux installations impossible ou dangereux, la prestation ne sera réalisée par le prestataire, qu'après aménagement des lieux à la charge du client.

Engagement réciproques

Le client assure normalement l'exploitation de son installation et de toutes les prestations qui en découlent autres que celles à la charge du prestataire.

Le client s'engage :

A fournir au prestataire les renseignements nécessaires à l'exécution de l'entretien courant, en particulier, plans, schémas, notices des fournisseurs

A supporter le cout d'une mise en conformité de l'installation consécutive à l'évolution en cours d'exécution du contrat, de la législation et/ou de la réglementation en vigueur

A exécuter les travaux de gros entretien préconisé par le prestataire

A faciliter l'accès au prestataire des différents matériels, y compris la fourniture des moyens spécifiques tels que les interventions soient assurées sans risques particuliers en regard de la réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs

La réglementation en vigueur s'impose aux parties. L'absence de conformité à la réglementation fera l'objet de l'information au client. L'ensemble des contrôles règlementaires est à la charge du client. S'il y a lieu, le client informera le prestataire des observations relatives à sa prestation.

Conditions financières

Redevance

En contrepartie des prestations effectuées, le prestataire facturera la redevance forfaitaire annuelle indiquée dans l'annexe « Bordereau de prix ».

Révision des prix

Les prix sont fixes et non révisables.

Conditions de paiement

La redevance fera l'objet de factures trimestrielle correspondant au quart du cout annuel défini.

La première facture sera émise à la signature du contrat.

Les factures détailleront la redevance relative à chaque service bénéficiant des prestations selon les détails présentés dans l'article précédent « Redevance ».

Ces factures sont payables à 30 jours fin de mois.

Les paiements se feront par virement administratif sur le compte du prestataire. Le prestataire remettra un RIB au client à la signature du contrat.

Impôts et taxes

Le prestataire supportera les impôts et taxes ou assimilées que la loi met à sa charge à la date du présent contrat.

En cas de création d'impôts nouveaux ainsi qu'en cas de variation d'impôts existants à la date de l'établissement du contrat et ayant une incidence sur les redevances actuelles, le prestataire sera autorisé à les modifier en conséquence.

Condition juridiques

Responsabilité

La responsabilité encourue du prestataire vis-à-vis du client découle d'une obligation de moyens.

En conséquence, sa responsabilité sera engagée en cas de faute prouvée à son égard. Dans le cadre de ses obligations contractuelles, la responsabilité du prestataire, pour dommage causés au client, est limitée par sinistre, aux montants garantis par ses assureurs.

En conséquence, le client renonce à tout recours au-delà de ces sommes contre le prestataire.

Le prestataire s'engage à fournir, à toute demande du client, une attestation d'assurance à jour, comportant les montants garantis par sinistre.

Assurance

Les dommages de toute nature (corporels, matériels, immatériels) causés à autrui par le fait du prestataire lui-même, de ses salariés, permanents ou occasionnels, de son matériel et outillage, et plus généralement des choses qu'il a sous sa garde, de ses éventuels sous-traitants, sont couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable garantissant, tant la responsabilité délictuelle et quasi-délictuelle du prestataire vis-à-vis des tiers.

Cession

Les présentes dispositions contractuelles sont opposables aux ayants-droits à quelques titres que ce soit, locataire ou successeurs éventuels du client, qui se porte fort à l'égard du prestataire de la poursuite dudit contrat.

Il en va réciproquement de même à la charge du prestataire et au profit du client. De convention expresse entre les parties, les droits et obligations des co-contractants nés ou à naître du présent contrat sont librement cessibles, notamment en cas de fusion, apport ou concentration.

Le cessionnaire se trouvera entièrement subrogé dans tous les droits et obligations du cédant au titre du présent contrat. Il fera son affaire de l'exécution de ses obligations sans que le contrat ne se trouve autrement modifié.

La cession sera acquise et opposable au co-cocontractant par simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette lettre vaudra avenant au présent contrat.

Résiliation

En cas de manquement grave et répété par une partie de l'exécution de ses obligations contractuelles, le contrat peut être résilié de plein droit et sans formalité judiciaire au profit de l'autre partie sans préjudice de l'obtention, le cas échéant, de dommages et intérêt. La partie demanderesse mettra en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie défaillante, d'exécuter ses obligations dans les conditions définies au contrat. A l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la mise en demeure restée infructueuse, la partie demanderesse notifiera à la partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception, son intention de résilier le contrat.

La résiliation du contrat sera effective à la date de réception de la lettre précitée.

Attribution de juridiction

Toutes les contestations se rapportant au présent contrat et ne pouvant être réglées à l'amiable sont soumises au tribunal administratif de Rennes.

Nom du prestataire :

Représenté par :

Qualité :

A

Le

Signature :

Partie 3 : Bordereau de prix

P1 Entretien chaudière et ramonage (montant HT)	
Décomposé comme suit	
Cuisine Centrale	
Georges BRASSENS	
Jacques BREL	
Maison de l'enfance	
Montant TVA	
Montant TTC	

P2 Entretien VMC (montant HT)	
Décomposé comme suit	
Cuisine Centrale	
Georges BRASSENS	
Jacques BREL	
Maison de l'enfance	
Kerlaouena	
Montant TVA	
Montant TTC	

P3 Entretien et vérification production de froid alimentaire et système de climatisation (montant HT)	
Décomposé comme suit	
Cuisine Centrale	
Georges BRASSENS	
Jacques BREL	
Maison de l'enfance	
Kerlaouena	
Montant TVA	
Montant TTC	

P4 Vérification technique chaudière (montant HT)	
Décomposé comme suit	
Cuisine Centrale	
Georges BRASSENS	
Jacques BREL	
Maison de l'enfance	
Montant TVA	
Montant TTC	

P5 Vérification des systèmes de traitement d'air (montant HT)	
Décomposé comme suit	
Cuisine Centrale	
Georges BRASSENS	
Jacques BREL	
Maison de l'enfance	
Montant TVA	
Montant TTC	

P6 Vérification technique des installations de désenfumage (montant HT)	
Décomposé comme suit	
Cuisine Centrale	
Georges BRASSENS	
Jacques BREL	
Maison de l'enfance	
Kerlaouena	
Montant TVA	
Montant TTC	

Total des prestations (montant HT)	
Décomposé comme suit	
Cuisine Centrale	
Georges BRASSENS	
Jacques BREL	
Maison de l'enfance	
Kerlaouena	
Montant TVA	
Montant TTC	

Cachet + signature

ANNEXE N°1

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES MATERIELS

Résidence Jacques Brel et maison de l'enfance - 58, rue de St Thudon 29490 GUIPAVAS

Chaufferie

- 3 Chaudière ATLANTIC GUILLOT type MODULO CONTROL M 220 P= 220 KW
- 8 Circuits de chauffage
- 2 pompes départ production ECS SALMSON DCX 40/40
- 2 pompes circuit Température constante EHPAD SALMSON type DCX 40/40
- 2 pompes circuit plancher chauffant EHPAD SALMSON type DCX 40/80
- 2 pompes circuit radiateur jour SALMSON type DCX 40/80
- 2 pompes circuit radiateur Nuit SALMSON type DCX 40/80
- 2 pompes circuit radiateurs MDE SALMSON type DCX 40/80
- 2 pompes circuit radiateur plancher chauffant MDE SALMSON type DCX 40/40
- 2 pompes circuit CTA MDE SALMSON type DCX 32/32
- 1 vase d'expansion ZILMET 200 litres
- 5 vannes 3 voies TAC type V 311 T
- 5 moteurs de vanne 3 voies TAC type M 400
- 1 régulation TAC composée de :
- 6 XENTA 421 A
- 3 XENTA 451 A
- 2 XENTA 411
- 1 XENTA 301
- 1 armoire électrique regroupant la puissance les commandes et la régulation
- Compteur d'énergie de marque WATEAU

Ventilation

- 1 centrale de traitement d'air SWECON type GOLD 20 C 2111 pour salle à manger
- 1 centrale de traitement d'air SWECON type GOLD 20 C 211 pour forum
- 1 centrale de traitement d'air SWECON type GOLD 20 C 211 pour hébergement
- 1 caisson de soufflage SAFTAIR CVTF Cuisine
- 1 caisson soufflage SAFTAIR UM2 Cuisson

VMC

- 1 VMC TAC locaux cuisine
- 1 VMC TAC logistique
- 1 VMC France Air Modulys ECM 400

Production de Froid

- **Salle à manger :**
- 1 climatiseur MITSUBISHI type PUMY P100 YHM-B
- 1 unité murale de marque MITSUBISHI de Type PKFY-P50VHME
- 1 unité murale de marque MITSUBISHI de Type PKFY-P50VHME
- 1 télécommande de marque MITSUBISHI de type PAR-FL32 MAE
- **Hébergement :**
- 1 climatiseur MITSUBISHI type PUMY P140 YHM-B
- 1 unité plafonnière de marque MITSUBISHI de Type PLFY-P32VCME
- 1 unité plafonnière de marque MITSUBISHI de Type PLFY-P50VCME
- 1 télécommande de marque MITSUBISHI de type PAR-FL32 MAE
- **Préparation soins :**
- 1 climatiseur MITSUBISHI type PUHY P 250 YHM-B
- 1 kit CTA de marque MITSUBISHI de Type PAC-AH250YHM-B
- 1 télécommande de marque MITSUBISHI de type PAR-FL32 MAE
- **Local poubelles :**
- 1 climatiseur DANFOSS

Production solaire

- 24 panneaux solaires WAGNER EURO C 20 surface 62.64 m²
- 2 armoires électriques regroupant la puissance et les commandes et la régulation TAC
- 3 ballons réchauffage solaire de 1000 litres
- 1 échangeur à plaques de marque Alfa Laval solaire / réseau de 60 KW

ECS

- 1 adoucisseur de marque PERMO de type Centurion
- 1 groupe de pompes bouclage ECS MDE SALMSON
- 1 groupe de pompes bouclage ECS EHPAD SALMSON
- 2 compteurs ECS ZENNER ZAHLER
- 1 mitigeur TRUBERT
- 1 groupe de pompe SALMSON recyclage ECS solaire type DSB
- 1 ballon réchauffeur de marque WAGNER&Co de type ECOplus de 1000 Litres
- 1 pompe de transfert ECS solaire WILO type TOP 530 / 10
- 1 disconnecteur à zone contrôlable de marque SOCLA type CA 296

Désenfumage

- Tourelles et caissons de désenfumage
- 23 trappes de désenfumage

Résidence Georges Brassens - 9, Avenue Georges Pompidou - 29490 GUIPAVAS

Chaufferie

- 2 chaudières GUILLOT Modulo Control 270kW
- 2 pompes de recyclage
- 1 vase d'expansion 400 Litres
- 1 centrale de détection gaz MX32 OLDHAM
- 1 armoire électrique regroupant la puissance les commandes et la régulation
- 1 régulation de marque SIEMENS de type RMK 770
- 1 pompe de marque SALMSON de type DCX 40 40
- 1 pompe de marque SALMSON de type DCX 32 35
- 1 pompe de marque SALMSON de type DCX 40 45
- 1 pompe de marque SALMSON de type DCX 38 80
- 1 pompe de marque SALMSON de type DCX 50 90
- 1 disconnecteur à zone contrôlable de marque SOCLA

Eau chaude sanitaire solaire

- 15 panneaux solaires
- 1 ballon de marque SONNENKRAFT de type PS300E
- 1 module ECS de marque SONNENKRAFT de type SKS C3 avec échangeur intégré
- Module solaire de marque SONNENKRAFT de type FWM 225 SZE
- 1 régulation de marque TF de type A6603MC
- 1 armoire électrique
- 1 système de maintien de pression

Ventilation

- 2 ventilateurs VIM GTAB 10638
- 2 ventilateurs VIM VT 250
- 4 ventilo convecteurs CIAT MAJOR 129
- 1 caisson de soufflage CUISINE de marque SUFTAN de type CVTHERM 33 15
- 2 VMC CUISINE de marque ALDES de type CVEC 1000
- 3 VMC ZONE ANIMATION de marque ALDES de type CVEC 1000
- 2 VMC SALLE A MANGER de marque ALDES de type CVEC 1000
- 1 VMC ZONE PLONGE de marque ALDES de type CVEC 1000

Production de froid salle à manger

- 1 climatiseur de marque DAIKIN de type RZQ 140 B9W1B
- 3 plafonniers de marque DAIKIN de type FCQ 50 C8
- 1 climatiseur de marque DAIKIN de type RZQ 200 C7Y1B
- 4 plafonniers de marque DAIKIN de type FCQ 50 C8

Chambres froides

- 1 groupe froid de marque SYLENSYS ZONE BOF au R404A
- 1 évaporateur de marque FRIGA BOHN type MR 100 L
- 1 groupe froid de marque SYLENSYS ZONE VIANDES au R404A
- 1 évaporateur de marque FRIGA BOHN type MR 100 L
- 1 groupe froid de marque SYLENSYS ZONE PRODUITS FINIS au R404A
- 1 évaporateur de marque FRIGA BOHN type MR 100 L
- 1 groupe froid de marque SYLENSYS ZONE LEGUMES au R404A
- 1 évaporateur de marque FRIGA BOHN type MR 100 L
- 1 groupe froid de marque SYLENSYS ZONE PREPARATION FROIDES au R404A
- 1 évaporateur de marque FRIGA BOHN
- 1 groupe froid de marque SYLENSYS ZONE NEGATIVE au R404A
- 1 évaporateur de marque FRIGA BOHN type LUC 205 C
- 1 groupe froid de marque L'UNITE HERMETIQUE de type TAG 2516Z au R 404A
- 1 cellule ACFRI de type AR80CPT/C110
- 7 régulateur et transmetteur d'alarmes de marque PEGO de type 200 expert

Désenfumage

- 2 caissons de désenfumage de marque France Air de type XTAZ 450 HH
- 1 caisson de désenfumage de marque France Air de type XTAZ 315 HH
- 1 caisson de désenfumage de marque France Air de type XTAZ 280 HH
- 2 caissons de désenfumage de marque France Air de type XTAZ 400 HH
- 32 trappes de désenfumage

Résidence KER LAOUENA - 34 RUE CAMILLE VALLAUX

29480 LE RELECQ KERHUON

Ventilation

- 5 VMC de marque ALDES de type CVM

Désenfumage

- 2 tourelles de désenfumage de marque ALDES Bâtiment A avec 12 trappes
- 2 tourelles de désenfumage de marque ALDES Bâtiment B avec 14 trappes
- 2 tourelles de désenfumage de marque ALDES Bâtiment C avec 16 trappes
- 3 tourelles de désenfumage de marque ALDES Bâtiment D avec 24 trappes

ANNEXE N°2

PRESTATIONS ENTRETIEN CHAUFFAGE GAZ

Chaudières :

Règlement de sécurité Art GZ29 et GZ30

- Examen visuel de bon état, entretien et maintenance
- Essai de fonctionnement des organes de coupure
- Essai d'étanchéité du réseau
- Ventilation des locaux et évacuation des produits de combustion
- Signalisation des dispositifs de sécurité
- Fonctionnement de l'asservissement des coupures au SSI
- Livret d'entretien avec date à annexer au registre de sécurité
- D'une manière générale, toutes les dispositions prévues dans le règlement de sécurité
- Vérification des thermostats
- Vérification des conduits
- Vérification du fonctionnement des soupapes
- Vérification et essais des sécurités
- Vérification de bon fonctionnement de la régulation
- Vérification température départ et retour primaire
- Vérification température départ et retour réseaux
- Ramonage chaudières et carneaux

Brûleurs :

- Nettoyage des électrodes et des filtres
- Vérification du fonctionnement du bloc gaz combiné
- Réglage et vérification de la régulation
- Vérification de l'appareillage de sécurité
- Réglage et vérification de la combustion par analyse des fumées
- Réglage et vérification des débits
- Vérification et réglage des pressostats mini et maxi gaz
- Vérification de l'étanchéité du circuit gaz

Pompes :

- Vérification de bon fonctionnement
- Vérification des joints d'étanchéité
- Vérification de la vanne d'isolement
- Essai ou inversion de la pompe de secours
- Vérification de l'alimentation électrique
- Serrage des connexions

Vases d'expansion :

- Vérification de bon fonctionnement
- Vérification de la pression

Armoires électriques :

- Examen visuel
- Vérification des voyants et horloges
- Remplacement des lampes et fusibles
- Vérification des connexions
- Nettoyage des contacts
- Dépoussiérage

Régulation :

- Vérification de bon fonctionnement
- Vérification des points de consigne
- Essai d'ouverture et de fermeture des vannes
- Vérification des connexions avec resserrage si nécessaire

Caissons de Traitement d'Air :

- Vérification de bon fonctionnement
- Vérification et reprise des tensions des courroies
- Vérification des tringleries et des axes
- Vérification de l'étanchéité
- Vérification de la régulation
- Vérification et graissage des volets registre antigel
- Vérification de l'échauffement moteur des paliers
- Vérification de l'alignement
- Vérification des filtres
- Vérification électrique, de l'intensité et de l'isolement tension
- Huilage et graissage des paliers
- Resserrage des vis et de la boulonnerie
- Resserrage des connexions
- Vérification des sécurités
- Nettoyage de la turbine
- Nettoyage de la grille de protection
- Nettoyage du piège à son
- Nettoyage du refoulement moteur
- Nettoyage du caisson
- Vérification antigel batterie de récupération
- Nettoyage des éléments section filtre
- Brossage des surfaces batterie chaude

VMC :

- Vérification de bon fonctionnement
- Vérification de l'intensité et de l'isolement
- Vérification des sécurités
- Nettoyage turbine et caisson
- Contrôle de la courroie et remplacement si nécessaire

Panneaux solaires :

- Vérification de l'état des panneaux
- Nettoyage du vitrage
- Vérification de l'étanchéité
- Ajustement du taux de glycol si besoin

A la charge du CLIENT

La mise en place d'un accès aux capteurs solaires et aux extracteurs à la charge du CLIENT.

Production de froid

- Contrôle de l'étanchéité des installations de climatisation annuel selon :

Décret no 2007-737 du 7 mai 2007 relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques

Arrêté du 7 mai 2007 relatif au contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques

- Vérification de bon fonctionnement
- Vérification des températures
- Vérification pression huile HP – BP
- Vérification de la charge huile
- Vérification de l'étanchéité
- Vérification de l'état de salissure du faisceau condenseur
- Vérification de la régulation
- Vérification du condenseur
- Nettoyage du condenseur par soufflage à contre courant
- Vérification du voyant déshydrateur
- Vérification des minuteries
- Resserrage de la boulonnerie
- Vérification des voyants
- Vérification marche / arrêt
- Vérification antigel sécurité
- Resserrage des connexions électriques
- Mesure de l'intensité et de l'isolement
- Vérification des contacts électriques
- Vérification de l'appareillage de sécurité

Unités Intérieures :

Evaporateur:

- Examen du fonctionnement général
- Nettoyage ou échange du filtre (fournis par le prestataire)
- Vérification et resserrage des connexions électriques
- Nettoyage du bac à condensats
- Vérification de la régulation

Adoucisseur :

- Test de fonctionnement général
- Relevé de compteur
- Vérification de l'étanchéité
- Vérification de l'intensité et de l'isolement
- Vérification de l'alimentation électrique
- Nettoyage du bac à sel
- Nettoyage de la vanne de contrôle
- Nettoyage du tamis.

Désenfumage :

- Vérification état général – nettoyage
- Vérification sens de rotation
- Vérification état du capotage
- Mesure intensités et tensions
- Vérification état des paliers et roulements
- Graissage divers parties tournantes
- Vérification fonctionnement asservissements
- Vérification des commandes de désenfumage
- Mesure des débits et rédaction rapport annuel pour commission de sécurité

ECS

Ballons de stockage

- Vérification de bon fonctionnement
- Nettoyage des ballons
- Vérification de l'anode et remplacement si nécessaire
- Analyses Légionelles

Sera à la charge du CLIENT :

Application de l'arrêté du 1^{er} février 2010, précisant les mesures de prévention et les modèles de surveillance à mettre en œuvre pour lutter contre la légionellose, à l'exclusion des opérations de maintenance à la charge du PRESTATAIRE, telles que définies en annexe n°1.

En cas de mauvais résultats d'analyses (taux > 10³ UFC/1), une démarche curative sera lancée par le PRESTATAIRE faisant l'objet d'une proposition spécifique au CLIENT, dont le coût sera supporté par le CLIENT, prenant notamment en compte les analyses supplémentaires par rapport à celles prévues dans le cadre de la maintenance préventive.

Équipement	Action de maintenance préventive	Mise en service / Redémarrage	Journalier	Hebdomadaire	Mensuel	Trimestriel
Installation	mise en place du carnet de suivi ECS comprenant les gammes de maintenance suivantes :	X				
Installation	maintien d'une température de production d'ECS supérieur à 55°C		X			
Ballons ECS	chasses systématiques des ballons de production ou de stockage,			X		
Points d'usage	chasses systématiques des points d'usage ou antennes peu ou pas utilisés (lavabos, douches ...).			X		
Installations	suivi des températures sur la série de points identifiés pour les analyses <i>Legionella</i> ; et à minima sur le départ ECS, retour ECS, le ou les ballon/s, en aval de l'adoucisseur			X		
Compteurs d'eau	relevé des compteurs d'eau d'appoint, et/ou d'eau chaude sanitaire.				X	
Installation	suivi des paramètres physico-chimiques permettant d'évaluer la corrosion et l'entartrage.					X

Divers :

- Propreté des matériels et des locaux

